

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-70**

**L'an deux mil vingt-quatre**

**Le quatre novembre**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, M ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms REYNAUD, CREPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusés : Ms CURT et PETITJEAN**

**Secrétaire de séance : Mme FREBAULT**

Date de Convocation : 29 octobre 2024

### **OBJET : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS RELATIF A L'ENQUETE SUR LA COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes (CRC AURA) a initié, en 2023, une enquête régionale sur les dépenses de communication des collectivités publiques dont l'objectif est de mieux comprendre leur activité de communication externe et les dépenses afférentes. Cette enquête a concerné treize institutions sur le territoire régional.

C'est dans ce cadre précis que la CRC AURA a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Grand Bourg Agglomération (GBA) entre juillet 2023 et juillet 2024, date de la réception du rapport d'observations définitives.

Ledit rapport issu de ce contrôle porte sur :

- L'organisation et le fonctionnement de la direction de la communication ;
- Le recensement des vecteurs de communication ;
- Les principales opérations de communication ;
- La commande publique relative aux dépenses de communication ;
- Les dépenses de communication.

L'article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit que « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Le conseil communautaire ayant eu communication dudit rapport lors de sa séance du lundi 7 octobre 2024, les Maires peuvent désormais le présenter à leur assemblée délibérante.

Il faut retenir de ce rapport quatre recommandations de la juridiction à l'attention de l'ordonnateur :

**Recommandation n° 1 : Formaliser la stratégie de communication et présenter celle-ci, pour information, à l'assemblée délibérante.** L'ordonnateur a pris acte de cette recommandation et examinera les conditions de son examen en bureau communautaire.

**Recommandation n° 2 : Mettre fin aux attributions de directeur de la communication confiées au directeur de cabinet et au rattachement de services administratifs au cabinet.** Depuis 2023, la fonction de directeur de la communication était exercée par le directeur du cabinet du Président, à l'instar de ce qui se pratiquait dans de nombreuses collectivités, permettant ainsi à Grand Bourg Agglomération de réaliser environ 65 000 € d'économies. La chambre ayant confirmé cette recommandation, il y a lieu de scinder les missions et donc de créer à nouveau un poste. L'agglomération a satisfait à cette recommandation dès le mois de mars 2024.

**Recommandation n° 3 : Distinguer les conventions de subvention aux clubs sportifs des contrats de prestations, s'assurer que ceux-ci définissent avec précision les prestations prévues et veiller au respect des dispositions du code des sports.** Une nouvelle procédure a été mise en place pour répondre à la recommandation de la chambre.

**Recommandation n° 4 : Mettre en place un outil permettant de définir des familles d'achats homogènes et de contrôler les règles de computation des seuils.** Le travail de mise en place de la nomenclature, s'il ne relève pourtant pas d'une obligation légale, a été initié par Grand Bourg Agglomération.

On peut ajouter que la chambre n'a relevé aucune anomalie en termes de contenu de la communication, ni même en termes de consommation financière. Les dépenses de la communication relevées par la chambre sont restées stables durant la période de contrôle sans aucune dérive constatée.

Une discussion s'instaure au sein de l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre d'une enquête portant sur la communication des collectivités locales ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur le-dit rapport ;
- **DOUTE** du bien-fondé de la recommandation n° 2, compte tenu des mesures de restrictions budgétaires imposées par l'Etat aux Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

